

## Mairie de DEUXVILLE

4, Rue de l'Eglise  
54370 DEUXVILLE  
Tél : 03 83 73 40 73

Mail : [commune.deuxville@wanadoo.fr](mailto:commune.deuxville@wanadoo.fr)



Mairie de DEUXVILLE  
54370 DEUXVILLE

# VILLE DE DEUXVILLE

DOCUMENT A  
CONSERVER

**Numéros d'urgence :**  
Pompiers : 18 ou 112  
SAMU : 15 ou 112  
Gendarmerie : 17

**Fréquences radio FM:**  
France Inter : 96.9 Mhz  
France Info : 100.5 Mhz



## Le Mémento des risques



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les services de secours)



### Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



*Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris le 26/07/1983 et le 30/12/1999 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.*

**Pour en savoir plus :** Le site internet du ministère l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs [www.prim.net](http://www.prim.net)

DOCUMENT A CONSERVER



## Information sur les RISQUES MAJEURS

## LES BONS REFLEXES ...



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
- DICRIM -

## EDITO

### QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves. Ils sont définis par les services de l'Etat (ampleur...).



#### Le mot du Maire

##### « PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de DEUXVILLE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

## Prévention des risques

# MATIERES DANGEREUSES



Véhicules transportant des matières dangereuses



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables

### LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment les **routes départementales D 97 et D 70a**.

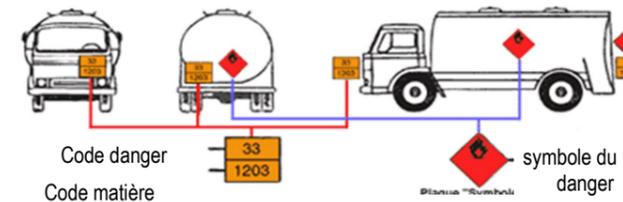
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

### Les bons réflexes



#### Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



#### Dès l'alerte:

- Se confiner
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données éventuellement par la radio (voir dernière page) ou par le message d'alerte téléphonique de la mairie.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée (après une évacuation)

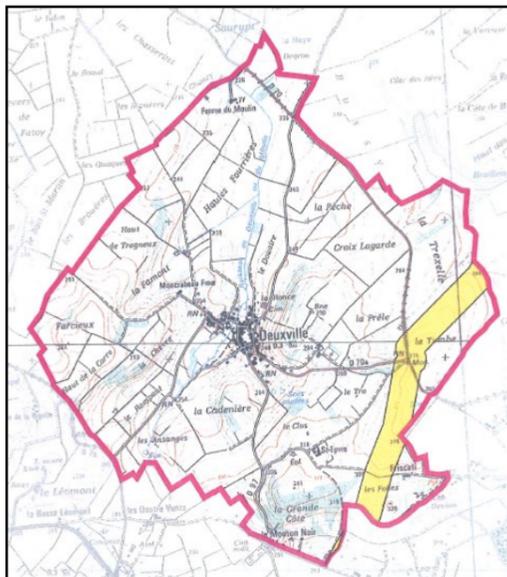
A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

## TRANSPORT DE

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables (produits pétroliers, gaziers, chimiques) ou des produits solides (engrais, etc...). Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

### LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Un **pipeline d'éthylène** transportant du gaz industriel sous pression traverse le territoire communal. Il est géré par TOTAL France. De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.



Carte : tracé de la canalisation  
(carte consultable en mairie)

## SOMMAIRE

### Les risques naturels sur la commune

- Inondation p 4
- Retrait et gonflement des argiles p 5
- Evènements Climatiques p 6
- Canicule p 7
- Séisme p 8

### Le risque technologique sur la commune :

- Risque nucléaire p 9
- Transport de Matières Dangereuses p 10

Memento p 12





## INONDATION

**L'inondation** est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.



Les ruisseaux du grand Breuil et du petit Breuil traversent le territoire communal et sont susceptibles de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. Les crues sont lentes et permettent généralement une alerte préventive de la population. Les débordements sont souvent liés à des embâcles au niveau de murs qui longent les propriétés d'habitants. La ruelle du Quoitia et la Place Pétin peuvent être inondées.

Un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) a été lancé et signé le 08/07/2013. Il a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Par ailleurs, chaque propriétaire a à entretenir la partie du cours d'eau située sur sa parcelle.

### Les bons réflexes



#### Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

#### Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

#### Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



## RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

### Le risque sur la commune

Afin d'assurer la protection de la santé publique en cas d'**accident nucléaire**, le gouvernement a prévu de distribuer des comprimés d'iodure de potassium. L'ingestion d'iode stable permet alors de préserver la thyroïde

### Les bons réflexes



#### A la demande de la collectivité :

- Se rendre à son bureau de vote où seront distribuées des pastilles d'iode.
- La distribution se fait par comprimé entier à dissoudre dans une boisson (eau, lait) en respectant le dosage suivant :
- Enfant jusqu'à 1 mois : ¼ comprimé
  - Enfant de 1 mois à 3 ans : ½ de comprimé
  - Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé
  - Toute personne au-delà de 12 ans : 2 comprimés

La distribution doit se faire en priorité aux femmes enceintes, aux enfants et personnes âgées de moins de 20 ans. Le livret de famille ou la carte d'identité ne sont pas exigés. La distribution des comprimés d'iode n'est pas recommandée pour les personnes de plus de 60 ans qui peuvent en être dispensées conformément aux instructions du conseil supérieur de l'hygiène publique (avis du 7/10/1998 et 15/12/99).

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment et ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

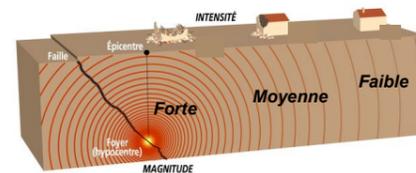
#### Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination

## SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.  
Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1, aléa très faible**.



### Les bons réflexes



#### Dès la première secousse :

- **A l'intérieur :**  
Se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides  
Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur :**  
S'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension  
S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture :**  
S'arrêter et rester à l'intérieur.  
L'habitacle vous protégera des chutes d'objets  
Ne pas téléphoner

#### A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y ait pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

## ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).



Carte : localisation des zones de retrait et de gonflement des argiles (carte consultable en mairie)

Aléa faible

Une grande partie du territoire communal est soumise à des retraits et des gonflements des argiles, **l'aléa est dit faible**.

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade.

### Les bons réflexes



#### Avant :

- Prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations ([www.argiles.fr](http://www.argiles.fr))

Suite à l'apparition de fissures : si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- Informer immédiatement la mairie et sa compagnie d'assurance

#### Après sinistre :

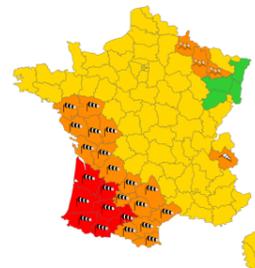
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

## EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



### Les bons réflexes



#### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

#### Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

#### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

## CANICULE

La santé de chacun peut être en danger quand il fait très **chaud pendant plusieurs jours** et que la température ne descend pas ou très peu la nuit.

La **canicule exceptionnelle de l'été 2003** a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation les étés suivants des services de l'Etat notamment au travers du plan canicule.

Une Plateforme téléphonique "**canicule info service**"

0 800 06 66 66 (appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures. Par ailleurs, il est possible que Météo France diffuse une carte de vigilance notamment accessible sur leur site internet.



### Les bons réflexes



#### Avant :

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

#### Pendant :

##### Personnes âgées :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; s'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé.
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

##### Enfants et adultes :

- Boire beaucoup d'eau ;
- Ne pas rester en plein soleil ;
- Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur ;
- Prendre des nouvelles de son entourage.